

OBLATIONS 2022 (CONTRIBUTIONS LITURGIQUES)

en vertu des can. 1181, 1264 et 1299 et seq. Codex Iuris Canonici 1983

PAROISSES AU BRABANT WALLON

à partir du 1er janvier 2022

EUR

Funérailles			275,00
	via Compte Transit : à l'asbl Archevêché de Malines-Bruxelles pour :		
	le fonctionnement général des Vicariats	54,00	
	le Fonds Régional Animateurs Pastoraux	64,00	
	le Fonds de Solidarité Prêtres	11,00	
	au Célébrant (le casuel)	55,00	
	à la Fabrique d'Eglise	31,00	
	au sacristain-organiste	35,00	
	à la section-AOP (ou l'AOP)	25,00	
Crématoriums			105,00
	dont pour :		
	le fonctionnement général des Vicariats	53,00	
	le Célébrant (le casuel)	52,00	
Mariages			275,00
	via Compte Transit : à l'asbl Archevêché de Malines-Bruxelles pour :		
	le fonctionnement général des Vicariats	65,00	
	le Fonds Régional Animateurs Pastoraux	64,00	
	au Célébrant (le casuel)	55,00	
	à la Fabrique d'Eglise	31,00	
	au sacristain-organiste	35,00	
	à la section-AOP (ou l'AOP)	25,00	
Intentions de messe			15,00
	via Compte Transit : au Célébrant	7,00	
	à la section-AOP (ou l'AOP)	8,00	
Trentain Grégorien	au Célébrant		300,00
Dispositions pieuses	Capital à l'Archevêché pour :		
	1 messe basse	450,00	
	1 messe chantée	900,00	
Messe basse	l'Archevêché verse au Compte Transit		13,00
	dont pour : le Célébrant	7,00	
	à la section-AOP (ou l'AOP)	6,00	
Messe chantée	l'Archevêché verse au Compte Transit		25,00
	dont pour : le Célébrant	7,00	
	à la section-AOP (ou l'AOP)	18,00	
Fondations publiques	Capital à la Fabrique d'Eglise pour :		
	1 messe basse	450,00	
	1 messe chantée	900,00	
Messe basse (A.M.Wal. 2 avril 2010)			13,00
	dont pour : le Célébrant	7,00	
	la Fabrique d'Eglise	6,00	
Messe chantée (A.M.Wal. 2 avril 2010)			25,00
	dont pour : le Célébrant	7,00	
	la Fabrique d'Eglise	18,00	